

VISA DE RETOUR

- **Votre passeport + (copie)** dont la validité doit obligatoirement être supérieure à trois mois à compter de la délivrance du visa.
- **Formulaire de demande de visa**, avec photo récente, correctement rempli, daté, signé et mentionnant *impérativement vos coordonnées téléphoniques.*
- **Certificat de perte ou de vol du titre de séjour**
- **Copie du titre de séjour ou mention du n° du titre et préfecture de délivrance (obligatoire)**

Pour les mineurs démunis d'un T.I.R (titre identité républicain) ou d'un D.C.E.M (document circulation pour étranger mineur)

- **Attestation parentale de sortie de territoire**
- **Acte de naissance**
- **Carnet de santé ou certificat de scolarité**
- **Copies du titre de séjour des parents**

Attention : Le visa de retour est soumis à une consultation préfectorale et de ce fait aucune information sur les délais de réponse ne peut être donnée.

Le titre de séjour expiré ne permet pas la délivrance d'un visa de long séjour de retour. Il vous appartient de présenter un dossier relatif à votre séjour en France

NB : Tous les documents doivent être présentés au guichet en deux exemplaires :

1 exemplaire en original - 1 exemplaire en copie agrafé au formulaire de demande de visa.